

Délibération n°2023-280 du 20/11/23

Le lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 13 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et exécutoire le :

22/11/2023

Excusé(s) (6): Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

39 : Signature d'une convention de partenariat avec Scalis-Polylogis, Horizon 36 et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour la mise en place et le suivi de trois sites de lombricompostage partagés

Horizon 36 est une entreprise d'insertion installée à Chabris. Elle développe des activités d'aquaponie, (production unissant l'élevage de poissons et la culture des plantes dans un circuit fermé), de lombriculture, de collecte et de valorisation des biodéchets.

Dans le cadre de ses activités, Horizon 36 s'est rapprochée de Scalis-Polylogis, de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole afin de proposer la mise en place et le suivi de sites de lombricompostage partagés. Il s'agit d'une technique de compostage utilisant des vers de terre pour transformer les biodéchets en un amendement appelé lombricompost. Cette technique est l'une des réponses possibles aux obligations de tri à la source des biodéchets issues de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite « Loi AGEC ».

Trois sites ont été identifiés :

Un site situé sur une parcelle appartement à la Ville de Châteauroux cadastrée 044-BS-0583 (proche du 14 boulevard Blaise Pascal).

Deux sites 2 situés sur du foncier appartenant à Scalis-Polylogis cadastrés 044-BR-673 (Résidence Edith Piaf) et 044-BO-809 (rue Descartes et 5-7-9 Avenue Bernard Louvet).

Les résidents bénéficieront ainsi d'une nouvelle solution de tri à la source et de valorisation pour leurs biodéchets, qui seront ainsi détournés des déchets résiduels.

La mise en place de ces nouveaux sites nécessitent de formaliser les engagements de chacune des quatre parties prenantes : l'entreprise d'insertion Horizon 36, l'organisme bailleur Scalis-Polylogis, la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole :

La Ville de Châteauroux et l'organisme bailleur s'engagent à mettre à disposition le foncier, à titre gratuit. Ils se chargent également de l'entretien des abords du site au même titre que les autres espaces environnants.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole s'engage à mettre à disposition du porteur de projet une dotation de 30 bio seaux par site ainsi qu'une signalétique sur chacun des sites.

Horizon 36 s'engage à sensibiliser les habitants, à les former aux gestes de tri, à surveiller le bon fonctionnement du site et à mettre en œuvre des actions correctrices le cas échéant, à organiser la récupération du lombricompost, à informer Châteauroux Métropole en cas de dysfonctionnements et à transmettre un bilan annuel.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place et au suivi de trois sites de lombricompostage partagés à Châteauroux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire, M. Gil AVÉROUS Le Secrétaire de séance M. Jean-Yves-HUGON







CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DE SITES DE LOMBRICOMPOSTAGE PARTAGÉS

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par Madame Delphine Geneste, Vice-Présidente en charge des ordures ménagères, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 10 mars 2022,

Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole »

ET

La Ville de Châteauroux, sise Hôtel de ville — CS 80509 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, en sa qualité de Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération X, Ci-après dénommé « la Ville de Châteauroux »,

ET

L'entreprise d'insertion, Horizon 36, Espace 2 Eco 1-3 rue Grande 36 210 Chabris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel de Germain.

Ci-après dénommé « le porteur de projet »,

ΕT

La société Scalis-Polylogis, sise 14-16 rue Saint-Luc, BP 315, 36006 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Patrick Rullaud, en sa qualité de Directeur Commercial et Clientèle, dûment habilité, Ci-après dénommé « l'organisme bailleur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, l'organisme bailleur Scalis-Polylogis et le porteur de projet Horizon 36, pour la mise en place et la gestion de sites de lombricompostage partagés sur des espaces identifiés à l'article 3.

Elle définit également les modalités de mise à disposition des matériels ainsi que la répartition financière de l'opération.

ARTICLE 2. CORRESPONDANTS DES PARTIES

Le correspondant pour Châteauroux Métropole est le Service Propreté-Déchets représentée par Gaëlle Magnavacca, responsable du service.

Le correspondant pour la Ville de Châteauroux est le Service Propreté-Déchets représentée par Gaëlle Magnavacca, responsable du service.

Le correspondant pour le porteur de projet est Christine Mukamazimpaka, directrice d'Horizon 36.

Le correspondant pour l'organisme bailleur est Matthieu Sauzet, gardien coordinateur.

Tout changement du correspondant de l'une ou l'autre des parties sera signalé par écrit.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

La Ville de Châteauroux met à disposition du porteur de projet un terrain dont elle est propriétaire, cadastré 044-BS-0583 et situé sur les secteurs Blaise Pascal et Marcel Proust, proche du 14 boulevard Blaise Pascal.

La Ville de Châteauroux met ce terrain à disposition du porteur de projet à titre précaire et révocable et à usage exclusif d'un site de lombricompostage partagé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée au « porteur de projet ».

Afin de participer au bon fonctionnement du site, la Ville de Châteauroux s'engage également à tenir le site en bon état de propreté et assurer l'entretien des abords du site (tonte ou fauchage des pelouses) au même titre que les autres espaces environnants si nécessaire.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'OGANISME BAILLEUR SCALIS-POLYLOGIS

L'organisme bailleur Scalis-Polylogis met à disposition du porteur de projet des terrains dont il est propriétaire, situés :

- Résidence Edith Piaf
 1 rue Edith Piaf, 2 rue Eugène Delacroix
 Parcelle cadastrée 044-BR-673.
- Secteur Bernard Louvet
 Rue Descartes et 5-7-9 Avenue Bernard Louvet
 Parcelle cadastrée 044-BO-809.

L'organisme bailleur met ces terrains à disposition du porteur de projet à titre précaire et révocable et à usage exclusif de sites de lombricompostage partagés. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine privé accordée au porteur de projet

Afin de participer au bon fonctionnement du site, l'organisme bailleur s'engage également à tenir le site en bon état de propreté et assurer l'entretien des abords du site au même titre que les autres espaces environnants si nécessaire. A noter que, sur ces parcelles, l'entretien des espaces verts est assuré par les services mutualisés de Châteauroux Métropole.

L'organisme bailleur assure, pour l'ensemble des sites de lombricompostage et en collaboration avec le porteur de projet, la sensibilisation des habitants ainsi que la diffusion des informations aux nouveaux arrivants.

Enfin, il autorise les services de Châteauroux Métropole à communiquer sur l'existence des sites de lombricompostage partagés (adresses, photos, vidéos, etc.) et, après autorisation préalable, à organiser des visites à but pédagogique sur le site.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE CHATEAUROUX METROPOLE

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole met à disposition du porteur de projet :

- Une dotation de 30 bio seaux par site, permettant aux « foyers composteurs » de stocker les déchets organiques dans leur logement. Il appartiendra au porteur de projet d'assurer leur distribution aux habitants participants, à raison d'un bio seau par foyer.
- La signalétique du site.

Il est à noter que Châteauroux Métropole pourra communiquer sur l'existence des sites de lombricompostage partagés (adresse, photos, vidéos, etc.).

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le bon fonctionnement du site est à la charge et à l'entière responsabilité du porteur de projet. Le porteur de projet s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien cette opération et faire en sorte qu'elle s'inscrive de manière pérenne dans son fonctionnement.

Le porteur de projet s'engage à :

- S'assurer de l'adhésion des habitants concernés notamment au travers d'ateliers ou de temps de concertation et en mobilisant les représentants locaux (maisons de quartiers, centres socioculturels, etc.);
- En partenariat avec le bailleur, sensibiliser les habitants concernés, les former aux gestes de tri et aux bonnes pratiques permettant un bon fonctionnement du site, assurer une communication et une sensibilisation continue des habitants du site, assurer la diffusion des informations aux nouveaux arrivants ;
- Assurer la distribution des bio seaux aux foyers volontaires ;
- Installer les lombricomposteurs dans l'espace prévu et assurer leur maintenance et, le cas échéant, leur remplacement (en cas de dégradation, de vols, de casses, etc.);
- Veiller au bon fonctionnement des sites de lombricompostage (apport de matière sèche, aération, transfert d'un lombricomposteur à l'autre, actions correctives, etc.), effectuer les opérations de surveillance et être le relais entre les « foyers-composteurs » et Châteauroux Métropole;
- Faire face aux éventuels dysfonctionnements du dispositif et en informer Châteauroux Métropole en cas de persistance des problèmes (apports répétés de déchets non fermentescibles) ;
- Informer Châteauroux Métropole en cas de signalétique manquante ou abîmée;
- Gérer lui-même ou par l'intermédiaire des référents de site les inscriptions et suivi des « foyers composteurs »;
- Organiser la récupération et la valorisation du lombricompost et du lisier, selon des filières conformes à la règlementation ;
- Réaliser et transmettre à Châteauroux Métropole un bilan annuel synthétique (mentionné dans l'article 7 ci-après) ;
- Tenir à disposition de Châteauroux Métropole les informations permettant de communiquer autour du projet (nombre de foyers mobilisés, estimation des tonnages apportés, etc.).

En cas de cessation de l'activité sur les sites, le porteur de projet s'engage à retirer l'ensemble du matériel sur site, y compris le lombricompost et/ou les déchets non compostés.

ARTICLE 7. GARANTIES

Le porteur de projet assure un respect complet de la législation en matière d'environnement, en particulier sur les filières de gestion des déchets et du compost.

Il réalise et transmet à Châteauroux Métropole un bilan annuel synthétique comportant des informations sur les estimations relatives aux quantités traitées, au nombre de ménages participants, sur les principales opérations effectuées, sur les problèmes rencontrés et les solutions apportées.

Le bilan annuel donnera lieu à une réunion de présentation, en présence des quatre parties.

Le cas échéant, des modifications non substantielles pourront être intégrées aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE CIVILE, POLICE D'ASSURANCE

Le porteur de projet acquitte une police d'assurance responsabilité civile couvrant le matériel contre l'incendie et autres risques, ainsi que le recours aux tiers pendant toute la durée de la présente convention. Il devra pouvoir justifier de celle-ci à première demande de Châteauroux Métropole.

ARTICLE 9. DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les quatre parties.

ARTICLE 10. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les quatre parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties aux trois autres avec un préavis de deux mois. Cette résiliation donnera lieu à la récupération du matériel et du lombricompost par le porteur de projet et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles.

Châteauroux Métropole se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat et de demander le démontage de l'installation par le porteur de projet sous un délai d'un (1) mois dans le cas où le site ne serait pas utilisé de façon appropriée.

La Ville de Châteauroux se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat et de demander le démontage de l'installation par le porteur de projet sous un délai d'un (1) mois (après procédure contradictoire) si les conditions de sécurité, de salubrité et de sécurité ne sont pas respectées par le porteur de projet.

ARTICLE 11. MODALITES FINANCIERES

Le matériel est mis à disposition gratuitement par le porteur de projet pendant toute la durée de la convention.

Le porteur de projet ne percevra aucune rémunération au titre de la prestation de mise en place et de suivi des sites de lombricompostage.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et l'organisme bailleur Scalis-Polylogis ne percevront aucune rémunération au titre de la mise à disposition des terrains.

Il est à noter qu'en 2022, le porteur de projet a reçu une subvention de 3 000 euros au titre de la Politique de la Ville, lui permettant de faire l'acquisition de trois lombricomposteurs.

ARTICLE 12. INCESSIBILITES DES DROITS

Le matériel mis à disposition ne peut faire l'objet d'une sous-location.

ARTICLE 13. AVENANT

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

ARTICLE 14. LITIGES

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en quatre exemplaires à Châteauroux le

Pour la Communauté d'Agglomération
Châteauroux Métropole,

Delphine Geneste

Gil Avérous

Pour l'organisme bailleur
Scalis-Polylogis,

Jean-Michel de Germain

Patrick Rullaud